

**VU** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** le budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative à mise à disposition de personnels temporaire en insertion,

**CONSIDERANT** l'offre reçue pour cette consultation et l'analyse des offres,

**CONSIDERANT** l'avis des membres de la Commission Marchés, réunis en séance en date du 6 décembre 2022 avec le rapport d'analyse de l'offre,

**Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,**

## DECIDE

**Article 1 :** De procéder à la signature des marchés MA2252-01 avec la société UTILE, domiciliée à PARIS (75017), pour un montant annuel estimatif de 105 224,00 € HT et MA2252-02 avec la société UTILE domiciliée à PARIS (75017) pour un montant annuel estimatif de 26 306,00 € HT

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du marché, reconductible 2 fois

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

**Article 4 :** Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 décembre 2022

**Le Maire  
François DRIOL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221227-2022-165-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Publication : 29/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

